

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

N° 2023/036 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME D' ACTIONS ANNÉE 2023

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|---|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ...: | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 26 |
| Membres excusés et représentés | 7 |
| Membre absent non représenté | 0 |

| |
|--|
| Télétransmission Préfecture |
| Nomenclature : 8.5 |
| Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111022-DE-1-1 |
| Date réception : 7 juin 2023 |

OBJET : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME D'ACTIONS ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015 / 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagement renforcé et réciproque prolongeant le Contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015 / 2020,

VU les avis du comité technique du 9 février 2023 et du comité de pilotage du 15 mars 2023,

CONSIDERANT que les 17 actions inscrites pour l'année 2023 représentent un engagement financier direct de la Ville de Chennevières d'un montant prévisionnel de 466 304 € et l'action du CCAS représente un montant prévisionnel de 21 535 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,
26 VOIX POUR**

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve les actions inscrites dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2023, tel qu'elles figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.